



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} juillet 2019
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe

Groupe de travail des effets

Cinquième session conjointe

Genève, 9-13 septembre 2019

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

État d'avancement des inventaires des émissions et autres questions relatives aux émissions : amélioration des données d'émission

État actuel des données d'émission, processus d'examen et données d'émission pour les modélisateurs

Rapport du Centre des inventaires et des projections des émissions

Résumé

Le présent rapport a été établi par le Centre des inventaires et des projections des émissions conformément à son mandat au titre du plan de travail relatif à la mise en œuvre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2018-2019 (ECE/EB.AIR/140/Add.1, points 1.1.2.1, 1.1.2.2, 1.3.3, 3.1, 3.2 et 3.4) et aux tâches énoncées dans le document ECE/EB.AIR/2018/6 intitulé « Mandats révisés des centres relevant de l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) », qui a été présenté à l'Organe exécutif de la Convention à sa trente-huitième session (Genève, 10-14 décembre 2018).

Ce rapport rend compte des progrès réalisés dans la communication des données d'émission en application de la Convention dans le cadre du cycle de notification de 2019. Il récapitule les principales conclusions de l'examen annuel des données d'émission effectué au titre du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe, et expose les résultats de l'examen approfondi des inventaires nationaux pour 2019 réalisé dans le cadre de la troisième étape, ainsi que les plans jusqu'en 2020.



Il porte également sur l'examen des demandes d'ajustement présentées par les Parties et sur les progrès accomplis dans la mise au point et l'amélioration des données par maille et du nouveau système de maillage. On trouvera en annexe au document un tableau récapitulatif de la situation au 4 juin 2019 pour chacune des Parties en ce qui concerne la communication des données d'émission.

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	4
I. État actuel des données d'émission	4
II. Examen technique des inventaires	6
III. Données d'émission pour les modélisateurs.....	7
IV. Système de maillage dans une résolution de 0,1 x 0,1	8
V. Examen des demandes d'ajustement soumises	9
VI. Conclusions	9
Annexe	
Situation au 4 juin 2019 en ce qui concerne la communication des données d'émission.....	11

Introduction

1. Lors de sa trente-deuxième session (Genève, 9-13 décembre 2013), l'Organe exécutif de la Convention a adopté les Directives pour la communication des données d'émission et les projections des émissions au titre de la Convention (Directives pour la communication des données) (ECE/EB.AIR/125) par ses décisions 2013/3 et 2013/4 (voir ECE/EB.AIR/122/Add.1). Ces directives ont été adoptées pour une mise en application à partir de 2015 et donnent des informations générales sur les prescriptions en matière de communication de données, les délais et les procédures à suivre pour la communication de données au titre de la Convention et leur examen.
2. Le présent rapport rend compte des progrès accomplis dans la communication des données d'émission effectuée en application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance dans le cadre du cycle de notification de 2019 (données d'émission de 2017, y compris les nouvelles communications portant sur des années antérieures depuis 1990, les données d'activité et les projections ainsi que la notification des données par maille et des données sur les grandes sources ponctuelles). Il récapitule les principales conclusions de l'examen annuel¹ et de l'examen des données d'émission, effectué au titre du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), conformément au plan de travail pour 2018-2019 relatif à la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/140/Add.1). Le rapport rend compte également des progrès réalisés en matière d'amélioration du nouveau système de maillage et d'établissement de séries de données historiques pour les modélisateurs dans la nouvelle résolution.
3. Le rapport a été établi par le Centre des inventaires et des projections des émissions (CIPE)², hébergé par l'Office de l'environnement autrichien.

I. État actuel des données d'émission

4. *Exhaustivité.* Sur les 51 Parties à la Convention, 45 avaient communiqué des données au 4 juin 2019. Tous les pays sauf l'Albanie ont communiqué leurs données en utilisant les nouveaux formats (c'est-à-dire la Nomenclature pour la notification des données de 2014). Aucune donnée n'a été reçue de la Bosnie-Herzégovine, de la Grèce, du Kazakhstan, du Lichtenstein, du Monténégro ni de la République de Moldova. On trouvera sur le site Web du CIPE³ et dans l'annexe au présent document un aperçu à jour des données soumises par les Parties au cours du cycle de notification de 2019. En outre, les données d'émission les plus récentes communiquées officiellement sont disponibles en ligne⁴. La plupart des Parties qui ont présenté des données (38) ont également communiqué au secrétariat le formulaire de notification.
5. *Respect des délais.* Trente-sept Parties avaient communiqué des données d'émission avant la date limite du 15 février (ou, dans le cas de l'Union européenne, du 30 avril) 2019. Vingt et une Parties ont à nouveau fourni des données. Elles avaient quatre semaines à compter du délai fixé pour faire parvenir de nouvelles communications. Huit d'entre elles les ont envoyées après cette date, la dernière communication ayant été soumise le 30 avril 2019. Quarante Parties ont présenté des rapports d'inventaire (13 d'entre elles après le délai du 15 mars 2019).

¹ Un examen technique annuel est réalisé en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement et son Centre thématique européen sur la pollution atmosphérique et l'atténuation des changements climatiques.

² Le CIPE, créé par l'Organe exécutif de la Convention à sa vingt-cinquième session (ECE/EB.AIR/91, par. 27 f), a été mis en service le 15 janvier 2008. Voir www.ceip.at.

³ Les communications 2019 peuvent être consultées à l'adresse : http://www.ceip.at/status_reporting/2019_submissions.

⁴ Centre des inventaires et des projections des émissions, données d'émission communiquées officiellement en 2019. À consulter à l'adresse suivante : http://www.ceip.at/webdab_emepdatabase/reported_emissiondata.

6. *Degré d'incertitude.* Vingt-quatre Parties ont fait figurer dans leur rapport d'inventaire des informations quantitatives sur l'estimation de l'incertitude. Toutefois, elles n'ont pas toutes présenté des estimations de l'incertitude concernant à la fois l'évolution et les niveaux des émissions, et de nombreuses Parties n'ont pas fourni d'estimations de l'incertitude pour tous les polluants. Dans certains cas, l'information sur l'incertitude n'est communiquée que pour certains secteurs/catégories et non pour l'ensemble des émissions.

7. *Polluants.* Quarante-cinq Parties ont présenté des inventaires, mais certaines communications ne contenaient pas tous les polluants énumérés dans les Directives pour la communication des données d'émission. Les 45 Parties ont toutes communiqué leurs données de 2017 sur les principaux polluants et les particules. Quarante-quatre Parties ont communiqué leurs données sur les émissions de cadmium, de mercure et de plomb, 38 sur celles d'autres métaux lourds et 43 sur celles des polluants organiques persistants prioritaires. Seules 39 Parties ont fourni des données d'activité.

8. *Carbone noir.* Trente-neuf Parties ont communiqué (volontairement) leurs émissions de carbone noir et 28 d'entre elles ont présenté des séries chronologiques d'émissions (2000-2016) en 2019.

9. *Données par maille.* Les données par maille doivent être présentées tous les quatre ans. En 2017, 27 Parties ont communiqué des données par maille, au moins pour 2015, pour la première fois dans la nouvelle résolution. Cinq Parties ont communiqué des données par maille en 2019 et trois d'entre elles – l'Allemagne, l'Espagne et la Suisse – ont présenté des mises à jour concernant les années antérieures.

10. *Données concernant les grandes sources ponctuelles.* Les données concernant les grandes sources ponctuelles doivent aussi être présentées tous les quatre ans. Trente-cinq Parties ont communiqué des données pour au moins 2015 en 2017, quatre autres l'ont fait en 2018 et trois l'on fait en 2019.

11. *Documentation.* Seules 89 % des Parties ayant présenté des inventaires ont également fourni un rapport d'inventaire en 2019. Le CIPE évalue chaque année les rapports d'inventaire, et les meilleures équipes nationales reçoivent un prix lors des réunions de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions. En 2019, six prix⁵ dans cinq catégories ont été décernés à la Croatie, au Danemark, à l'Espagne, à la Norvège et à la Roumanie. Emisia (Grèce) a reçu un prix pour son importante contribution à l'élaboration d'inventaires des émissions dans le secteur des transports.

12. *Projections.* En 2019, les projections des émissions pour 2020, 2025 et 2030 ont été présentées ou mises à jour par 25 Parties (contre 23 en 2017). Les projections avec mesures supplémentaires ont été communiquées par 14 Parties sur 25.

13. *Accès à l'information.* Le CIPE a actualisé son site Web de manière à tenir compte des révisions des Directives pour la communication des données d'émission et à rendre les données plus transparentes et plus accessibles aux Parties, à l'Organe directeur de l'EMEP, au Comité d'application et au public. Les sites Web contenant des informations sur les procédures et les demandes d'ajustement, l'examen, les conclusions et l'ajustement approuvé ont également été mis à jour. De plus, le CIPE offre à ses utilisateurs un visualiseur de données interactif en ligne⁶ qui peut faciliter l'analyse et la visualisation des émissions officielles notifiées par les pays au titre de la Convention.

14. *Émissions par habitant et émissions par produit intérieur brut (PIB).* Ces indicateurs sont calculés pour toutes les Parties qui notifient les émissions nationales totales des principaux polluants, particules, métaux lourds et polluants organiques persistants, à partir des renseignements sur la population et le PIB disponibles dans la base de données du Groupe de la Banque mondiale. On observe des différences notables entre les Parties et d'une année à l'autre.

⁵ Voir www.ceip.at/status_reporting/2018_submissions/.

⁶ Données d'émission communiquées officiellement, juin 2019. Voir www.ceip.at/data_viewers/official_tableau/.

II. Examen technique des inventaires

15. *Objectif principal.* L'examen technique des inventaires a pour but principal d'aider les pays à améliorer leurs données pour le cycle de notification suivant. Tous les inventaires présentés par les Parties ont été vérifiés au moyen du logiciel RepDab⁷ et incorporés dans la base de données centrale du CIPE. Ils ont ensuite fait l'objet d'un examen technique. À chaque étape, les Parties ont eu la possibilité de donner des précisions et de fournir des informations complémentaires. Les Parties jugent le processus utile et font part de leurs observations au CIPE par courriel ainsi que pendant les réunions de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions.

16. *Premier examen (étapes 1 et 2).* Les conclusions de l'examen de la première étape ont été communiquées avant le 12 mars 2019, puis à nouveau avant le 5 avril 2019, aux experts désignés au niveau national, dans le cadre des rapports de situation propres à chaque pays. On trouvera une synthèse des conclusions des examens menés au titre des deux premières étapes dans le rapport d'examen des inventaires⁸ qui sera établi conjointement par le CIPE et l'Agence européenne pour l'environnement en 2019 et qui pourra être consulté sur le site Web du CIPE.

17. *Examen approfondi (étape 3).* Il s'agit d'une étude approfondie des inventaires qui a pour objet d'aider les Parties à établir et à communiquer des inventaires de qualité et à rendre plus fiables les données utilisées pour la modélisation de la pollution atmosphérique. Il est prévu de procéder pour chaque Partie⁹ à un examen de la troisième étape tous les cinq ans au moins. Les ressources requises proviennent de l'équipe d'experts chargée de l'examen¹⁰, des Parties concernées par l'examen et du CIPE, celui-ci coordonnant l'ensemble du processus. Le CIPE coordonne l'ensemble du processus, alors que les équipes d'experts ont l'entière responsabilité des résultats et des recommandations.

18. Il est prévu que les Parties désignent des experts à inscrire sur la liste de l'EMEP et fournissent des ressources suffisantes pour leur permettre de participer au processus. Cent experts de 24 Parties¹¹ sont inscrits sur la liste d'experts du CIPE. Les experts sélectionnés présentent les qualifications requises pour examiner les inventaires des émissions. Les réunions d'examen de la troisième étape se tiennent à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) à Copenhague en juin de chaque année.

19. Au cours du premier et du deuxième cycle (2008-2012 et 2013-2017), 44 Parties ont été examinées. Les examinateurs ont recensé des domaines appelant des améliorations dans tous les inventaires vérifiés. Les Parties ont eu la possibilité de formuler des observations avant la publication des rapports. Les résultats sont affichés sur le site Web du CIPE¹².

20. Le plan d'examens approfondis de la troisième étape pour 2018-2020 a été approuvé par l'Organe directeur de l'EMEP lors de sa troisième session commune avec le Groupe de travail des effets (ECE/EB.AIR/GE.1/2017/2-ECE/EB.AIR/WG.1/2017/2). Il tient compte des activités d'examen menées au titre de la nouvelle Directive de l'Union européenne

⁷ Le logiciel RepDa est également disponible sur le site Web du CIPE à l'adresse www.ceip.at/repdab_howtouse/.

⁸ Marion Pinteris et autres auteurs, *Examen des inventaires 2019 : Examen des données d'émission communiquées dans le cadre de la Convention PATLD et de la Directive NEC – rapport conjoint du CIPE et de l'AEE*, Rapport technique du CIPE 4/2019 (Vienne, Agence autrichienne pour l'environnement, 2019) (à paraître).

⁹ La participation des États-Unis d'Amérique et du Canada au processus d'examen approfondi des inventaires doit être débattue.

¹⁰ On estime que les membres d'une équipe d'experts consacrent environ dix à quinze jours à cette tâche, qui comprend la préparation de la réunion, la soumission des questions aux Parties, la participation à la réunion d'examen proprement dite et les activités de suivi, y compris la mise au point des rapports par pays.

¹¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Macédoine du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Serbie, Slovaquie, Suède, Tchéquie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne.

¹² Voir www.ceip.at/review_results/stage3_country_reports/.

fixant des plafonds d'émission nationaux¹³ et, afin d'éviter de faire double emploi, met l'accent sur les pays non membres de l'Union européenne, notamment d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Ce plan sera modifié si l'une quelconque des Parties ne communique pas les informations requises¹⁴ à temps. Pour de plus amples informations, voir les précédents rapports de situation du CIPE à l'Organe directeur de l'EMEP et les rapports de pays qui sont accessibles en ligne. D'après les réactions enregistrées au cours des réunions de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, les responsables des inventaires estiment que les examens approfondis sont utiles et recommandent de les maintenir.

Mise à jour du plan à long terme des examens approfondis de la troisième étape pour 2018-2020, approuvé par l'Organe directeur de l'EMEP en septembre 2018

<i>Année</i>	<i>Pays examinés</i>
2018	Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Finlande, République de Moldova et Ukraine
2019	Albanie, Bosnie-Herzégovine ^a , Fédération de Russie, Géorgie, Monténégro ^b , Norvège, Serbie et Turquie
2020	Islande, Kazakhstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monaco, Suisse et Union européenne

^a La Bosnie-Herzégovine n'ayant pas fourni d'inventaire complet des émissions en utilisant le modèle type ni de rapport d'inventaire, son examen a dû être annulé.

^b Le Monténégro n'ayant pas fourni d'inventaire complet des émissions en utilisant le modèle type ni de rapport d'inventaire depuis 2013, son examen a dû être annulé.

21. Au total, 18 experts ont accepté l'invitation qui leur a été faite de participer à l'examen centralisé pour 2018 : deux experts pour l'Autriche, l'Union européenne et la France, et un pour la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchéquie et le Royaume-Uni. L'examen a débuté à la mi-mai et les rapports devraient être achevés et publiés avant la trente-neuvième session de l'Organe exécutif (Genève, 9-13 décembre 2019).

III. Données d'émission pour les modélisateurs

22. *Ensembles de données complétées et de données par maille.* Des ensembles de données complétées et de données par maille ont été calculés pour les années 1990 à 2017 (principaux polluants et particules) ainsi que pour 2017 (métaux lourds et polluants organiques persistants), à l'aide des données communiquées au 6 mai 2019.

23. Lorsque les chiffres communiqués n'étaient pas suffisants ou que des données devaient être remplacées, on les a complétés par des estimations d'experts (issues par exemple du modèle d'interaction et de synergie entre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique, de l'inventaire des émissions du projet TNO-MACC-II sur la surveillance de la composition de l'air et du climat de l'Organisation néerlandaise de recherche scientifique appliquée, des données provenant du cadre commun de présentation (CRF) au titre du Mécanisme de surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre (Union européenne, 2013), de la base de données CAMS-REG-AP-version 2.2 (ECCAD –

¹³ Directive (UE) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE, Journal officiel de l'Union européenne, L 344, 2016, p. 1 à 31.

¹⁴ Comme il est précisé dans la décision 2018/1 intitulée « Mise à jour des méthodes et procédures à suivre pour les examens techniques des inventaires des émissions de polluants atmosphériques communiqués dans le cadre de la Convention » (ECE/EB.AIR/142/Add.1), une Partie doit avoir présenté des données d'émission et un rapport d'inventaire pour pouvoir être retenue en vue d'un examen approfondi de la troisième étape.

Emissions of atmospheric Compounds and Compilation of Ancillary Data, 2019) de la base de données sur les émissions du Programme mondial de recherche sur l'atmosphère, de l'évaluation mondiale du mercure 2013, du projet balte POPCYCLING ou de l'inventaire mondial des émissions d'hydrocarbures aromatiques polycycliques). Les lacunes ont été comblées et le maillage défini à partir de sources agrégées (Nomenclature de notification des données 14) dans une résolution de $0,1^\circ \times 0,1^\circ$, sur la base du système de maillage mis au point par le CIPE. Les méthodes utilisées pour combler les lacunes sont consignées dans des rapports techniques¹⁵ publiés sur le site Web du CIPE.

24. Les données d'émission complétées et les données d'émission maillées ont été communiquées aux modélisateurs et rendues publiques sur le site Web du CIPE depuis juillet 2019¹⁶. Des données maillées sur les émissions de monoxyde de carbone, d'oxyde d'azote, de composés organiques volatils non méthaniques, d'ammoniac (NH_3), de particules ($\text{PM}_{2,5}$, PM_{10} et $\text{PM}_{\text{coarse}}$) et d'oxyde de soufre selon la NDD 14 pour les années 1990 à 2017 et sur les émissions de métaux lourds et de polluants organiques persistants selon la NDD 14 pour l'année 2017 ont été fournies aux spécialistes de la modélisation de l'EMEP en juin 2019. Pour la première fois, les émissions de carbone noir ont été maillées sur une année (2017).

25. *Émissions dues au transport maritime.* Les émissions dues au transport maritime ne sont pas communiquées par les Parties. Les émissions concernant les régions maritimes ont été calculées à l'aide de l'ensemble de données mondiales du Système de surveillance de l'atmosphère Copernicus sur les navires pour les années 2000 à 2017 (Institut météorologique finlandais, 2019) issues de l'inventaire ECCAD (Emissions of atmospheric Compounds and Compilation of Ancillary Data) ; CAMS-GLOB-SHIP¹⁷. Les émissions des navires de 1990 à 1999 ont été calculées à l'aide de données issues de l'inventaire ECCAD pour 2000, ajustées selon les tendances du transport maritime mondial provenant de la version 4.3.2 de la Base de données relative aux émissions pour la recherche atmosphérique mondiale¹⁸.

IV. Système de maillage dans une résolution de $0,1 \times 0,1$

26. Le système de maillage dans une résolution plus fine ($0,1^\circ \times 0,1^\circ$) mis au point par le CIPE est un système par modules qui utilise dans un premier temps les données maillées sur les émissions qui ont été communiquées. Lorsqu'aucune donnée n'est disponible en résolution $0,1^\circ \times 0,1^\circ$, on utilise les valeurs de substitution du Service de surveillance de l'atmosphère du Programme Copernicus et de la Base de données relative aux émissions pour la recherche atmosphérique mondiale, qui sont mises à niveau au moyen des informations sur les sources ponctuelles disponibles au titre du Registre européen des rejets et des transferts de polluants¹⁹. Ce système utilise aussi les émissions mondiales dues au transport maritime mesurées par l'Institut finlandais de météorologie, qui se base sur les données de suivi du système d'identification automatique.

27. *Mise à jour des émissions passées.* En 2019, des données maillées pour toute la période 1990 à 2016 ont été élaborées. La production de données maillées dans une résolution plus fine entraîne chaque année un surcroît de travail considérable pour le CIPE des inventaires et des projections des émissions en vue de combler les lacunes et de définir le maillage, et il est très difficile de mener à bien ces tâches dans le court laps de temps qui s'écoule entre la date limite de la communication des données (15 mars) et la date limite de la production de données maillées (début mai).

¹⁵ Rapport technique du Centre des inventaires et des projections des émissions 1/2019, Rapport technique du Centre des inventaires et des projections des émissions 2/2019, et Rapport technique du Centre des inventaires et des projections des émissions 3/2019 (à paraître).

¹⁶ Les données d'émission utilisées dans les modèles de l'EMEP peuvent être consultées à l'adresse www.ceip.at/webdab_emepdatabase/emissions_emepmodels.

¹⁷ Voir <https://eccad.aeris-data.fr>.

¹⁸ Voir <https://edgar.jrc.ec.europa.eu>.

¹⁹ Voir <http://prtr.ec.europa.eu>.

28. Une nouvelle comparaison des données d'émission maillées avec les données relatives aux sources ponctuelles du Registre européen des rejets et des transferts de polluants (RRTP-E) ainsi qu'avec certaines données de substitution, telles que les données sur les routes ou sur l'utilisation des sols, est en cours. Cette procédure est très longue et sa portée sera limitée par le budget disponible.

V. Examen des demandes d'ajustement soumises

29. L'Espagne a soumis de nouvelles demandes d'ajustement au secrétariat en 2019. Neuf Parties (l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, le Luxembourg et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ont soumis les cadres de notification visés à l'annexe VII des Directives pour la communication des données accompagnés des ajustements approuvés en 2014, 2015, 2016, 2017 et/ou 2018. Les ajustements approuvés qui sont mentionnés à l'annexe VII ont été incorporés dans l'outil en ligne, où toutes les informations peuvent être consultées et comparées facilement²⁰. Toutes les demandes, nouvelles ou déjà approuvées, ont été étudiées par l'équipe d'experts chargée de l'examen, et les recommandations adressées à l'Organe directeur de l'EMEP font l'objet d'un rapport spécial de situation sur les ajustements²¹. Cette activité a été financée au titre des contributions obligatoires à l'EMEP.

VI. Conclusions

30. *Respect des délais et exhaustivité.* En 2019, 45 Parties ont soumis leur inventaire des émissions. Même si les données fournies pour les principaux polluants sont relativement complètes, toutes les Parties n'ont pas soumis de données supplémentaires (facultatif) concernant les métaux lourds, le carbone noir et les données d'activité. Le problème persistant lié à l'exhaustivité et à la qualité des données, surtout dans la partie orientale de la région de l'EMEP, n'a pas pu être résolu. La Commission économique pour l'Europe de l'ONU devrait envisager d'accroître ses activités de renforcement des capacités et de sensibilisation dans les pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale, ainsi que dans les pays des Balkans occidentaux.

31. *Défaut de communication des données.* La Bosnie-Herzégovine et le Monténégro n'ont pas communiqué de données d'émission au CIPE au cours des huit dernières années. La Grèce, le Kazakhstan, le Liechtenstein et la République de Moldova n'ont pas communiqué de données en 2019. Plusieurs fois par an, le CIPE fournit au Comité d'application de la Convention des informations détaillées sur la manière dont les Parties aux protocoles à la Convention s'acquittent de leurs obligations relatives à la communication de données.

32. *Communication des données par maille et des données concernant les grandes sources ponctuelles.* Au total, en 2019, 29 pays (57 % des Parties) ont présenté des données sectorielles par maille dans la nouvelle résolution (projection en latitude-longitude de 0,1° x 0,1°) pour l'année 2015, et 39 pays (76 % des Parties) ont communiqué des données concernant les grandes sources ponctuelles. Au cours du cycle de rapports 2019, cinq Parties ont présenté des données sectorielles par maille dans la nouvelle résolution, et trois Parties ont communiqué des données concernant les grandes sources ponctuelles au CIPE.

33. *Nouveaux calculs des émissions. Degré d'incertitude.* L'examen des inventaires communiqués recense chaque année de nouveaux calculs importants. Cela semble indiquer un degré d'incertitude relativement élevé des estimations concernant les émissions au niveau sectoriel ou national. Toutefois, environ la moitié seulement des Parties communiquent des informations quantitatives sur l'estimation du degré d'incertitude. Actuellement, il n'est pas possible d'exploiter les informations fournies pour calculer le degré d'incertitude des émissions dans la région de l'EMEP.

²⁰ Voir http://webdab1.umweltbundesamt.at/adjustments_GP.

²¹ Voir www.ceip.at/adjustments_gp/adj_country_data/.

34. *Examens approfondis de niveau 3.* Le CIPE a organisé avec succès l'examen de niveau 3 de 2019 et l'examen des demandes d'ajustement, examinant six Parties et les ajustements communiqués par 10 Parties. Si la plupart des Parties examinées reconnaissent la valeur de processus d'examen pour l'amélioration de la qualité de leurs inventaires nationaux, elles se heurtent souvent à des difficultés dès qu'il s'agit de fournir à l'EMEP des données d'inventaire complètes et des explications pertinentes dans un cadre de présentation transparent.

35. *Examen des demandes d'ajustement.* L'évaluation des demandes d'ajustement a été effectuée conformément aux décisions 2012/2, 2012/13 et 2014/1 de l'Organe exécutif. Des informations détaillées sur le processus et les conclusions figurent dans le document ECE/EB.AIR/GE.1/2019/10-ECE/EB.AIR/WG.1/2019/22.

36. *Ressources limitées.* Un obstacle persistant à surmonter pour ces deux examens est constitué par les ressources limitées mises à disposition par les Parties pour inviter des experts. Chaque année, un certain nombre d'experts désignés ne sont pas en mesure d'accepter l'invitation pour des raisons techniques ou par manque de ressources. L'EMEP pourrait examiner la question de savoir comment financer²² la participation d'experts des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que de l'ouest des Balkans.

37. *Le système de maillage.* Un nouveau système de maillage (dans une résolution plus fine de 0,1° x 0,1° selon le système géodésique mondial WGS 84 (système de coordonnées géographiques) et utilisation de la NDD 13) est disponible. La production de données maillées dans une résolution plus fine entraîne chaque année un surcroît de travail considérable pour le CIPE en vue de combler les lacunes et de définir le maillage, et il est très difficile de mener à bien ces tâches dans le court laps de temps qui s'écoule entre la date limite de la communication des données (15 mars pour les données d'inventaire et 1^{er} mai pour les données maillées) et la date limite de la production de données maillées (début mai).

38. *Accroissement de la fiabilité des données d'émission.* Afin d'améliorer la fiabilité des données d'émission pour les modélisateurs, il est extrêmement important que les Parties qui n'ont pas communiqué de données maillées dans le nouveau système en 2017, 2018 ou 2019 le fassent en 2020. Il est également important aussi que les Parties mettent à jour les données maillées relatives aux émissions pour les années 1990 et 1995 (facultatif), 2000, 2005, 2010 et 2015, conformément à la recommandation figurant dans les Directives révisées pour l'établissement des rapports.

²² L'Agence européenne pour l'environnement a financé les frais de voyage de sept experts (d'Estonie, de Grèce, du Kazakhstan, de Lettonie et de Tchéquie) ainsi que de deux stagiaires (de Macédoine du Nord et de Serbie) durant la période 2010-2012 et d'un expert de Macédoine du Nord en 2018, afin de leur permettre de participer aux examens de niveau 3.

Annexe

Situation au 4 juin 2019 en ce qui concerne la communication des données d'émission

Partie	Rapport annuel				Rapports quadriennaux			Ajustements	
	Annexe I Date de communication	Date de la nouvelle communication	Date du rapport d'inventaire	Formulaire de notification	Date de communication des projections	Date de communication des données maillées	Date de communication des données concernant les grandes sources ponctuelles	Nouvelle demande d'ajustement	Annexe VII
Albanie	15 février 2019								
Arménie	15 février 2019		15 mars 2019	15 février 2019					
Autriche	14 février 2019		15 mars 2019	15 février 2019	15 mars 2019				
Azerbaïdjan	15 février 2019	6 avril.2019	6 avril 2019	15 février 2019					
Bélarus	15 février 2019	14 mars 2019	14 mars 2019	15 février 2019					
Belgique	15 février 2019	15 mars 2019	15 mars 2019	15 février 2019	15 mars 2019				X
Bosnie-Herzégovine									
Bulgarie	15 février 2019		15 mars 2019	15 février 2019	15 mars 2019				
Canada	15 février 2019		15 mars 2019	15 février 2019	15 février 2019				
Croatie	16 février 2019	15 mars 2019	15 mars 2019	29 mars 2019	15 mars 2019				
Chypre	15 février 2019	15 mars 2019	15 mars 2019	15 février 2019	15 mars 2019				
Tchéquie	15 février 2019	15 mars 2019, 30 avril 2019, 9 mai 2019	15 mars 2019 30 avril 2019	15 février 2019	15 mars 2019, 14 avril 2019				
Danemark	15 février 2019		15 mars 2019	15 février 2019	15 mars 2019	17 janvier 2019			X
Estonie	13 février 2019	13 mars 2019	15 mars 2019	13 février 2019	13 mars 2019				
Union européenne	29 avril 2019			29 avril 2019					
Finlande	15 février 2019	13 mars 2019	14 mars 2019, 5 mai 2019	15 février 2019	15 février 2019	1 ^{er} mai 2019	1 ^{er} mai 2019		X

Partie	Rapport annuel				Rapports quadriennaux			Ajustements	
	Annexe I Date de communication	Date de la nouvelle communication	Date du rapport d'inventaire	Formulaire de notification	Date de communication des projections	Date de communication des données maillées	Date de communication des données concernant les grandes sources ponctuelles	Nouvelle demande d'ajustement	Annexe VII
France	15 février 2019		15 mars 2019	15 février 2019					X
Géorgie	14 février 2019		14 mars 2019						
Allemagne	12 février 2019	12 mars 2019	15 mars 2019	12 février 2019		25 avril 2019			X
Grèce									
Hongrie	16 février 2019	18 mars 2019	18 mars 2019	16 février 2019	18 mars 2019				X
Islande	5 mars 2019			5 mars 2019					
Irlande	15 février 2019		15 mars 2019, 7 mai 2019	15 février 2019	15 mars 2019				
Italie	28 février 2019	14 mars 2019, 19 avril 2019	24 mars 2019, 19 avril 2019	29 mars 2019	14 mars 2019				
Kazakhstan									
Kirghizistan	3 mai 2019		3 mai 2019						
Lettonie	15 février 2019	15 mars 2019	15 mars 2019 28 mars 2019	15 février 2019	28 mars 2019				
Liechtenstein									
Lituanie	14 février 2019	15 février 2019	15 mars 2019	15 février 2019	15 mars 2019, 2 avril 2019				
Luxembourg	15 février 2019	15 mars 2019, 26 mars 2019, 26 avril 2019	15 mars 2019	15 février 2019	15 mars 2019				X
Malte	18 février 2019								
Monaco	15 février 2019			15 février 2019					
Monténégro									
Pays-Bas	14 février 2019	4 avril 2019	15 mars 2019, 4 avril 2019	14 février 2019	15 mars 2019, 4 avril 2019			X	

Partie	Rapport annuel				Rapports quadriennaux			Ajustements	
	Annexe I Date de communication	Date de la nouvelle communication	Date du rapport d'inventaire	Formulaire de notification	Date de communication des projections	Date de communication des données maillées	Date de communication des données concernant les grandes sources ponctuelles	Nouvelle demande d'ajustement	Annexe VII
Macédoine du Nord	15 février 2019,	16 avril 2019	10 mai 2019,	15 février 2019,					
Norvège	14 février 2019		15 mars 2019	14 février 2019					
Pologne	21 février 2019	15 mars 2019	15 mars 2019	11 février 2019	15 mars 2019				
Portugal	15 février 2019	15 mars 2019,	15 mars 2019,						
République de Moldova		30 avril 2019	30 avril 2019						
Roumanie	14 février 2019	15 mars 2019	15 mars 2019	14 février 2019	15 mars 2019				
Fédération de Russie	13 février 2019		13 mars 2019	13 février 2019					
Serbie	13 février 2019	4 mars 2019	14 mars 2019	13 février 2019,					
Slovaquie	15 février 2019	15 mars 2019	15 mars 2019		16 mars 2019				
Slovénie	5 février 2019		14 mars 2019	5 février 2019	13 mars 2019				
Espagne	13 février 2019		15 mars 2019	13 février 2019	14 mars 2019	26 avril 2019	26 avril 2019		X
Suède	6 février 2019		8 mars 2019	30 janvier 2019	14 mars 2019				
Suisse	14 février 2019		12 mars 2019	14 février 2019	14 février 2019	14 février 2019	12.03.2019		
Turquie	15 février 2019		15 mars 2019	15 février 2019					
Ukraine	14 février 2019		8 avril 2019						
Royaume-Uni	15 février 2019		15 mars 2019,	15 février 2019	15 mars 2019				X
États-Unis	21 mars 2019		12 avril 2019	21 mars 2019					
			21 mars 2019						

Abréviation : RI = rapport d'inventaire, NND = nomenclature de notification des données.